

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

F



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 4 de l'ordre du jour

CX/FA 21/52/5 Add.1

Mai 2021

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Cinquante-deuxième session

CONFIRMATION ET/OU RÉVISION DES LIMITES MAXIMALES DES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES AUXILIAIRES TECHNOLOGIQUES DANS LES NORMES CODEX (soumis par la cinquième session du CCSC)

Le Comité **est invité à examiner pour confirmation** les dispositions relatives aux additifs alimentaires (voir Annexe 1) transmises par la cinquième session du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH) (REP21/SCH) dans les documents:

- Projet de norme pour les racines, les rhizomes et les bulbes séchés - gingembre séché ou déshydraté (à l'étape 8)
- Avant-projet de norme pour les graines séchées – noix de muscade (à l'étape 5)

CCSCH**PROJET DE NORME POUR LES RACINES, LES RHIZOMES ET LES BULBES SÉCHÉS - GINGEMBRE SÉCHÉ OU DÉSHYDRATÉ (à l'étape 8)¹**

4. ADDITIFS ALIMENTAIRES

4.1 Les antiagglomérants répertoriés au tableau 3 de la <i>Norme générale pour les additifs alimentaires</i> (CXS 192-1995) sont acceptables pour une utilisation sous forme de poudre pour les aliments conformes à la présente norme.				Texte proposé par le CCFA, à sa cinquante et unième session, et aligné sur les dispositions du Manuel de procédure (Plan de présentation des normes Codex de produits)
4.2 Auxiliaires technologiques Les auxiliaires technologiques suivants utilisés dans les produits conformes à la présente norme doivent être conformes aux <i>Directives sur les substances utilisées comme auxiliaires technologiques</i> (CXG 75-2010).				
	INS No.	Auxiliaire technologique	Niveau maximum	L'utilisation de calcium (sous forme d'oxyde) et de dioxyde de soufre en tant qu'auxiliaires technologiques a été confirmée. Texte aligné sur les dispositions du Manuel de procédure (Plan de présentation des normes Codex de produits)
4.2.1	529	Oxyde de calcium	2,5 mg/kg	
4.2.2	220	Dioxyde de soufre	150 mg/kg, sous forme de SO ₂ résiduel	

AVANT-PROJET DE NORME POUR LES GRAINES SÉCHÉES – NOIX DE MUSCADE (à l'étape 5)²

4. ADDITIFS ALIMENTAIRES Les antiagglomérants répertoriés au Tableau 3 de la <i>Norme générale pour les additifs alimentaires</i> (CXS 192-1995) sont acceptables pour une utilisation sous forme de poudre pour les aliments conformes à la présente norme.		Texte proposé par le CCFA, à sa cinquante et unième session, et aligné sur les dispositions du Manuel de procédure (Plan de présentation des normes Codex de produits)
---	--	--

¹ REP21/SCH, Annexe III² REP21/SCH, Annexe VI